

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this [] date and sign at the bottom of the form*

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

CBo Territoria

SA au Capital de 42 919 095,12 Euros
 Siège social : Cour de l'Usine
 La Mare - 97438 Sainte-Marie de La Réunion
 452 038 805 RCS Sainte-Denis de La Réunion

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Convocée le 7 juin 2017 à 17h00
 Les Cuves de la Mare
 Bât. B - 30 rue André Lardy
 97438 Sainte-Marie
 La Réunion

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	Nombre d'actions Number of shares		Nominal Registered	Porteur Bearer
	Vote simple Single vote	Vote double Double vote		
Nombre de voix - Number of voting rights				

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentes ou agréées par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noirciissant comme ceci [] la case correspondante et pour lesquels, je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box – like this [], for which I vote NO or I abstain,

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noirciissant comme ceci [] la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice – like this [].

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

Adresse / Address

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT : See reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 6	<input type="checkbox"/> 7	<input type="checkbox"/> 8	<input type="checkbox"/> 9
<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> D	<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> G	<input type="checkbox"/> H	<input type="checkbox"/> I
<input type="checkbox"/> 10	<input type="checkbox"/> 11	<input type="checkbox"/> 12	<input type="checkbox"/> 13	<input type="checkbox"/> 14	<input type="checkbox"/> 15	<input type="checkbox"/> 16	<input type="checkbox"/> 17	<input type="checkbox"/> 18
<input type="checkbox"/> 19	<input type="checkbox"/> 20	<input type="checkbox"/> 21	<input type="checkbox"/> 22	<input type="checkbox"/> 23	<input type="checkbox"/> 24	<input type="checkbox"/> 25	<input type="checkbox"/> 26	<input type="checkbox"/> 27
<input type="checkbox"/> 28	<input type="checkbox"/> 29	<input type="checkbox"/> 30	<input type="checkbox"/> 31	<input type="checkbox"/> 32	<input type="checkbox"/> 33	<input type="checkbox"/> 34	<input type="checkbox"/> 35	<input type="checkbox"/> 36
<input type="checkbox"/> 37	<input type="checkbox"/> 38	<input type="checkbox"/> 39	<input type="checkbox"/> 40	<input type="checkbox"/> 41	<input type="checkbox"/> 42	<input type="checkbox"/> 43	<input type="checkbox"/> 44	<input type="checkbox"/> 45
<input type="checkbox"/> J	<input type="checkbox"/> K							

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).....

- Je donne procuration (cf. au verso revoi) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 / I appoint (see reverse) (if) M., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être prise en considération, toute formula doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

Sur 1^{re} convocation / on 1st notification sur 2^{me} convocation / on 2nd notification

Date & Signature _____

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GÉNÉRALITÉS

Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R 225-76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est tenu d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse ; les modifications de ces informations doivent être effectuées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'issue de ce formulaire.

Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.

Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur legal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en boucle, il signe le formulaire de toute.

La formulation prévue pour une assemblée votant les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R 225-81 du Code de Commerce). Ne vous illestez à la fois « je vote par correspondance » et « je donne pouvoir » (article K 225-81 du Code de Commerce). La version française de ce document fait foi.

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L 225-107 du Code de Commerce (extrait) :

Tout actionnaire peut voter par correspondance, ou moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat, les dispositions contenues dans les statuts ne devant pas être contraires à l'ordre du jour.

Pour le calcul du quotient, il est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délivrance fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les formulaires ne donnent aucun sens de vote ou expriment une abstention sont considérés comme des votes négatifs.^{**}

* Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" ou recadrer.

Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolutions proposés ou approuvés par l'Organe de Direction :
- soi de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne notifiant aucune case.
- soi de voter "non" pour l'ensemble des résolutions en notifiant individuellement les cases correspondantes.

* Pour les projets de résolutions non agréés par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en notifiant la case correspondante à votre choix.

Ensuite, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'ajouter 3 signatures (aujourd'hui le Président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne désigné), en notasant la case correspondant à votre choix.

Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé depuis de son bâton de comple.

FORM TERMS AND CONDITIONS

(1) GENERAL INFORMATION

This is the only form pursuant to Article R 225-76 du Code de Commerce. Whichever option is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian. Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form.

If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

The list of the resolutions is in the notification which is sent with this proxy (Article R 225-81 du Code de Commerce). The Committee Please do not use both "1 vote by post" and "1 proxy appoint" (Article 225-81 du Code de Commerce). The French version of this document governs; the English translation is for convenience only.

(2) POSTAL VOTING FORM

Article L 225-107 du Code de Commerce.

A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid.

Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, or valid to conclude the quorum.

The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote "no".

If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document : "vote by post". In such event, please comply with the following instructions :

* For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can :

- either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank;

* Or "vote "no" or "abstention" (which is equivalent to vote "no") by shading boxes of your choice.

For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.

In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you can requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity), by shading the appropriate box.

(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article L 225-106 du Code de Commerce (extrait) :

"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandat, le président de l'assemblée générale émet un pouvoir à l'égard de projets de résolution présentés ou approuvés par le conseil d'administration ou la direction, selon le cas, et à l'égard de la réception de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui occupe de voter dans le sens indiqué par le mandat."

(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE

Article L 225-106 du Code de Commerce (extrait) :

1- Un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

2^e lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé;

1^{er} lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché non réglementé géré par l'autorité des marchés financiers, figurant sur une liste établie par l'autorité dans des conditions fixées par décret en Conseil général et que les autorités le prévoient.

Il le monde ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L 225-102 afin de leur permettre de désigner en ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer ou conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de fonds communs de placement d'entreprises détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71, les clauses contournant aux dispositions des statuts prévues non déclarées non déclarées.

Article L 225-106-1 du Code de Commerce

1^{er} lorsque, dans les cas prévus aux articles I et quatrième alinéas du I de l'article L 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité,

les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L 225-106-2 du Code de Commerce

Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée ou désignée dans l'article L 225-106, rend publique sa volonté de voter.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée ou désignée dans l'article L 225-106, rend publique sa volonté de voter.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Article L 225-106-3 du Code de Commerce

1^{er} lorsque, dans le cas prévu aux articles I et quatrième alinéas du I de l'article L 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité,

les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L 225-106-4 du Code de Commerce

1^{er} lorsque, dans le cas prévu aux articles I et quatrième alinéas du I de l'article L 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité,

les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L 225-106-5 du Code de Commerce

1^{er} lorsque, dans le cas prévu aux articles I et quatrième alinéas du I de l'article L 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité,

les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L 225-106-6 du Code de Commerce

1^{er} lorsque, dans le cas prévu aux articles I et quatrième alinéas du I de l'article L 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité,

les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L 225-106-7 du Code de Commerce

1^{er} lorsque, dans le cas prévu aux articles I et quatrième alinéas du I de l'article L 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité,

les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuit un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il opère, est membre ou a été membre de l'assemblée dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

^{1^{er}} Compte, ou sens de l'article L 223-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

^{2nd} Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui le contrôle ou sens de l'article L 223-3 ;

^{3rd} Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle ou sens de l'article L 223-3 ;

^{4th} Est contrôlé ou exerce une des fonctions mentionnées au 2nd ou au 3rd, dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, ou sens de l'article L 223-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il opère, et une personne physique placée dans une des situations énumérées aux 1^{er} à 4th.

3rd Compte, ou sens de l'article L 223-3, ou une personne qui la contrôle ou sens de l'article L 223-3 ;

4th Est contrôlé ou exerce une des fonctions mentionnées au 2nd ou au 3rd, dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, ou sens de l'article L 223-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il opère, et une personne physique placée dans une des situations énumérées aux 1^{er} à 4th.

3rd Compte, ou sens de l'article L 223-3 ;

4th Est contrôlé ou exerce une des fonctions mentionnées au 2nd ou au 3rd, dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, ou sens de l'article L 223-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il opère, et une personne physique placée dans une des situations énumérées aux 1^{er} à 4th.

3rd Compte, ou sens de l'article L 223-3 ;

4th Est contrôlé ou exerce une des fonctions mentionnées au 2nd ou au 3rd, dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, ou sens de l'article L 223-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il opère, et une personne physique placée dans une des situations énumérées aux 1^{er} à 4th.

3rd Compte, ou sens de l'article L 223-3 ;

4th Est contrôlé ou exerce une des fonctions mentionnées au 2nd ou au 3rd, dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, ou sens de l'article L 223-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il opère, et une personne physique placée dans une des situations énumérées aux 1^{er} à 4th.

3rd Compte, ou sens de l'article L 223-3 ;

4th Est contrôlé ou exerce une des fonctions mentionnées au 2nd ou au 3rd, dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, ou sens de l'article L 223-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il opère, et une personne physique placée dans une des situations énumérées aux 1^{er} à 4th.

3rd Compte, ou sens de l'article L 223-3 ;

4th Est contrôlé ou exerce une des fonctions mentionnées au 2nd ou au 3rd, dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, ou sens de l'article L 223-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il opère, et une personne physique placée dans une des situations énumérées aux 1^{er} à 4th.

3rd Compte, ou sens de l'article L 223-3 ;

4th Est contrôlé ou exerce une des fonctions mentionnées au 2nd ou au 3rd, dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, ou sens de l'article L 223-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il opère, et une personne physique placée dans une des situations énumérées aux 1^{er} à 4th.

3rd Compte, ou sens de l'article L 223-3 ;

4th Est contrôlé ou exerce une des fonctions mentionnées au 2nd ou au 3rd, dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, ou sens de l'article L 223-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il opère, et une personne physique placée dans une des situations énumérées aux 1^{er} à 4th.

3rd Compte, ou sens de l'article L 223-3 ;

4th Est contrôlé ou exerce une des fonctions mentionnées au 2nd ou au 3rd, dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, ou sens de l'article L 223-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il opère, et une personne physique placée dans une des situations énumérées aux 1^{er} à 4th.

3rd Compte, ou sens de l'article L 223-3 ;

4th Est contrôlé ou exerce une des fonctions mentionnées au 2nd ou au 3rd, dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, ou sens de l'article L 223-3.